



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
17 juillet 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales

Première réunion

Panama, 27-30 octobre 2025

Ordre du jour provisoire

Note du secrétariat

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Dialogue approfondi : « Stratégies de mobilisation des ressources pour assurer la disponibilité et l'accessibilité des ressources financières et des financements, ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des capacités, le développement et l'appui technique en faveur des peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes, afin de favoriser la pleine mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ».
4. Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.
5. Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 :
 - a) Lignes directrices en vue de renforcer le cadre juridique et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en ce qui concerne les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration des peuples autochtones et communautés locales (Tâche 1.1) ;
 - b) Lignes directrices relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les études d'impact sur l'environnement (Tâche 1.2) ;
 - c) Processus d'examen et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (Tâche 5.4).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (13 août 2025).

6. Communication d'avis concernant les connaissances traditionnelles aux fins du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
 7. Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
 8. Autres questions.
 9. Adoption du rapport.
 10. Clôture de la réunion.
-